

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

CRÉDIT MODERNE ANTILLES GUYANE

Société anonyme au capital de 18.727.232 euros
Siège social : Immeuble le Sémaphore, 4 rue René Rabat
ZAC de Houelbourg Sud II, ZI de Jarry, 97122 Baie-Mahault
341 891 653 R.C.S Pointe-à-Pitre
(la "Société")

I. — Compte de résultat au 31 décembre 2025.

	(En Euros)	Annexe	31/12/2025	31/12/2024
+	Intérêts et produits assimilés	Ref annexe III-(1)	62 724 794,83	53 339 572,27
	Intérêts et charges assimilés	Ref annexe III-(1)	-38 330 805,95	-35 284 918,59
+	Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés		92 258 629,51	75 984 088,91
	Charges sur opérations et crédit-bail et assimilées		-89 907 332,45	-70 741 707,31
+	Produits sur opérations de location simple			
	Charges sur opérations de location simple			
+	Produits sur prêts subordonnés			
	Charges sur dettes subordonnées		-1 470 292,92	
+	Revenus des titres à revenu variable	Ref annexe III-(2)	2 343 840,00	1 199 280,00
+	Commissions (produits)	Ref annexe III-(3)	746 382,74	2 424 399,07
	Commissions (charges)	Ref annexe III-(3)	-531 426,95	-418 961,01
+/-	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation			
+/-	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
+	Autres produits d'exploitation bancaire	Ref annexe III-(4)	24 744 781,25	22 509 616,08
	Autres charges d'exploitation bancaire			
=	PRODUIT NET BANCAIRE		52 578 570,06	49 011 369,42
	Charges générales d'exploitation	Ref annexe III-(5)	-29 095 121,21	-27 350 990,53
	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles		-248 902,94	-309 744,69
=	RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		23 234 545,91	21 350 634,20
	Coût du risque	Ref annexe III-(6)	-20 427 385,30	-15 920 645,71
=	RÉSULTAT D'EXPLOITATION		2 807 160,61	5 429 988,49
+/-	Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
=	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT		2 807 160,61	5 429 988,49
+/-	Résultat exceptionnel	Ref annexe III-(8)		115 620,50
	Impôt sur les bénéfices	Ref annexe III-(7)	-133 577,00	-1 122 772,00
+/-	Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			
=	RÉSULTAT NET		2 673 583,61	4 422 836,99

II. — Bilan au 31 décembre 2025.
(En Euros)

Actif	Annexe	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banque centrale, ccp			
Effets publics et valeurs assimilées			
Créances sur les établissements de crédit	Ref annexe ii-(1)	178 214 450,89	165 985 837,29
Créances sur la clientèle	Ref annexe ii-(2)	741 803 075,20	749 445 383,07
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme			
Parts dans les entreprises liées	Ref annexe ii-(14)	3 420 021,40	3 420 021,40
Crédit-bail et location avec option d'achat	Ref annexe ii-(4)	228 418 168,75	216 139 225,45
Location simple			
Immobilisations incorporelles	Ref annexe ii-(5)	101 076,12	154 955,88
Immobilisations corporelles	Ref annexe ii-(5)	514 729,90	630 880,23
Capital souscrit non verse			
Actions propres			
Autres actifs	Ref annexe ii-(6)	1 612 549,86	887 899,38
Comptes de régularisation	Ref annexe ii-(7)	14 890 659,53	12 346 422,68
Total de l'actif		1 168 974 731,65	1 149 010 625,38

Passif	Annexe	31/12/2025	31/12/2024
Banque centrale, CCP			
Dettes envers les établissements de crédit	Ref annexe ii-(1)	1 079 808 596,07	1 078 629 029,19
Operations avec la clientèle		3 288 591,82	4 838 369,10
Dettes représentées par un titre			
Autres passifs	Ref annexe ii-(8)	13 693 224,19	12 975 067,31
Comptes de régularisation	Ref annexe ii-(9)	8 125 495,74	7 270 504,06
Provisions pour risques et charges	Ref annexe ii-(11)	1 588 506,73	1 600 818,11
Dettes subordonnées	Ref annexe ii-(1)	27 570 325,48	
Fonds pour risques bancaires généraux			
Capitaux propres hors FRBG	Ref annexe ii-(12)	34 899 991,22	43 696 837,61
Capital souscrit		18 727 232,00	18 727 232,00
- Primes d'émission		10 910 294,00	10 910 294,45
Réserves		2 017 503,00	2 017 502,95
Écarts de réévaluation			
Provisions règlementées. Subventions d'investissement	Ref annexe ii-(13)		
Report à nouveau (+/-)		571 378,61	7 618 971,22
Résultat de l'exercice (+/-)		2 673 583,61	4 422 836,99
Total du passif		1 168 974 731,25	1 149 010 625,38

Hors bilan	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement		
Engagement donné pour les garanties d'ordre de la clientèle	106 959 920,87	92 764 528,58
Engagement de garantie		
Garanties d'ordre de la clientèle	8 885,00	8 885,00
Cautions, avals, autres garanties reçus d'établissements de crédit	15 201,57	15 201,57
Engagement sur titres		

III. — Annexe.

(Exercice clos le 31 décembre 2025.)

I. – Principes et méthodes comptables.

Les comptes sociaux de Crédit Moderne Antilles Guyane sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit tels que figurant dans les règlements suivants :

- ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 et les règlements l'ayant modifié depuis cette date,
- ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général et les règlements l'ayant modifié depuis cette date, dont le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 et n° 2023-03 du 7 juillet 2023 applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 (sans impact significatif sur l'exercice).

L'exercice social de la SA CMAG commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Les faits marquants de l'exercice. — L'année 2025 a confirmé la stabilisation de l'inflation observée sur 2024. En conséquence, les taux de refinancement ont poursuivi leur baisse et tendent maintenant à se stabiliser, même si le contexte géopolitique reste incertain. D'un point de vue plus local, l'activité a repris après l'arrêt provoqué par les événements sociaux de fin 2024 (manifestations contre le coût de la vie), mais le contexte économique demeure fragile.

La forte baisse des immatriculations en France, au niveau national et dans les Outre-mer, a fortement pesé sur l'activité commerciale de la Société. Grâce à son modèle diversifié, la Société a pu compter sur la bonne dynamique de l'activité Retail-HAB afin de conclure l'année 2025 à un niveau de production similaire à l'année précédente, au global.

Au cours de l'exercice, la SA CMAG a procédé à la migration de son architecture comptable dans le cadre de la stratégie du Groupe BNP Paribas de déployer la suite de systèmes et outils comptables « OFS » (One Financial System, outil de BNP Paribas SA). Dans le contexte d'alignement de son système et de ses schémas comptables avec BNP Paribas SA, SA CMAG a fait évoluer certaines options de présentation relatives à :

Emprunts subordonnés : Jusqu'à décembre 2024, les emprunts subordonnés et leurs dettes rattachées étaient présentés dans la rubrique « DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT » pour un montant de 27 592 335.62 euros. A partir de décembre 2025, les emprunts subordonnés et leurs dettes rattachées sont présentés dans la rubrique « DETTES SUBORDONNEES ».

1) Opérations avec la clientèle. — Les montants des crédits en cours incluent les encours douteux nets de dépréciations.

En application au règlement du Comité de la Réglementation Comptable ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif au traitement comptable du risque de crédit, les différentes catégories d'encours sont les suivantes :

- Les *encours sains* qui se composent des crédits n'ayant pas d'incident de paiement notable dans le paiement des échéances de capital et d'intérêt.
- Les *encours restructurés* sans impayés ou dont l'ensemble des impayés ont été régularisés qui constituent une sous-catégorie des encours sains et qui se composent des créances ayant fait l'objet d'une renégociation liée à la situation financière du débiteur.
- Les *encours douteux* qui se composent des créances pour lesquelles la Banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. La définition du défaut est cohérente avec celle du défaut bâlois, qui tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires. Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de 90 jours, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.
- Les *encours douteux compromis* qui constituent une sous-catégorie des encours douteux et qui se composent des échéances impayées et du capital restant dû des crédits classés en douteux depuis plus d'un an, des créances contentieuses, des dossiers ayant fait l'objet d'un rééchelonnement ou d'une restructuration qui présentent au moins un impayé ainsi que des dossiers en attente d'un plan de rééchelonnement notamment dans le cadre de la loi sur le surendettement des particuliers depuis plus d'un an.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines.

De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés, et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré, sont également reclassées en créances saines.

Une créance est passée en perte lorsqu'elle est jugée irrécouvrable.

Des dépréciations sur base individuelle et collective sont constituées sur les crédits dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée au niveau individuel ou au niveau d'un portefeuille.

Constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants : l'existence d'impayés, la connaissance ou l'observation de toutes autres difficultés financières significatives de la contrepartie, les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur.

La dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif, des flux futurs estimés recouvrables sur la base d'une approche statistique du risque.

Compte-tenu des caractéristiques de ses portefeuilles de crédit, Le Crédit Moderne Antilles Guyane utilise par simplification les taux d'intérêt contractuels clients pour l'actualisation et non les taux d'intérêt effectifs.

Par ailleurs, des contextes particuliers peuvent conduire Le Crédit Moderne Antilles Guyane à constater en coût du risque des ajustements complémentaires lorsque nécessaire.

Lorsqu'intervient la restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur, celle-ci est spécifiquement identifiée et donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes constituées à la restructuration sont comptabilisées en déduction de l'actif. Elles sont reprises en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions et de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les constitutions de décotes calculées sur les créances restructurées sont regroupées dans la rubrique « coût du risque ».

L'étalement actuariel de la décote sur créances restructurées et la reprise des effets d'actualisation figurent au même titre que les intérêts dans le produit net bancaire.

2) Créances et dettes envers les établissements de crédits. — Les créances et dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur nature. Les intérêts courus sur ces créances et ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les créances et les dettes rattachées.

— **Créances sur les établissements de crédit :** Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus (ces derniers sont enregistrés parmi les créances rattachées).

— **Dettes envers les établissements de crédit :** Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur nature : à vue (comptes ordinaires débiteurs) ou à terme pour les établissements de crédit ; titres et valeurs donnés en pension. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

3) Titres de participation. — Les titres de participation et les parts dans les entreprises liées, inscrits ou non à la cote officielle, sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée à hauteur de l'écart constaté.

La valeur d'utilité est déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation documentée fondée sur les éléments disponibles tels que l'actif net réévalué.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de provisions sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes sur actifs immobilisés" du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

4) Immobilisations. — Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés par la Banque, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et sur la durée d'utilité attendue du bien. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

La fraction des amortissements pratiqués qui excède l'amortissement économique, principalement calculé sur le mode linéaire, est enregistrée dans la rubrique « Provisions réglementées : amortissements dérogatoires » au passif du bilan. Aucun effet d'impôt différé n'est calculé sur les amortissements dérogatoires.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre.

Les amortissements sont pratiqués suivant le système linéaire et selon les durées d'utilisation inscrites ci-dessous.

Logiciel acquis	1 à 3 ans
Immeubles	20 ans
Agencements, installations	5 à 8 ans
Véhicules	4 ans
Matériels de bureaux et informatique	3 à 5 ans
Mobilier	8ans

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an.

Si un indice de dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur significative, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation sauf dans le cas du fonds commercial et du mali technique résiduel (cf. infra) affecté au fonds commercial. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

5) Crédit-bail, location avec option d'achat. — Les contrats de location d'actifs loués à des tiers, pour lesquels il y a un transfert au preneur de l'essentiel des risques et avantages de l'actif sont enregistrés dans cette rubrique.

Ces actifs sont comptabilisés en tant qu'immobilisations. Cette rubrique comprend les Immobilisations nettes d'amortissements et les loyers impayés nets des dépréciations. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur brute de l'encours et la valeur actualisée au taux de rendement interne, des flux futurs estimés recouvrables sur la base d'une approche statistique du risque.

L'encours douteux des opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat comprend les échéances impayées des dossiers présentant au moins un loyer impayé depuis plus de trois mois. Des délais de déclassement plus courts peuvent être retenus, notamment pour les créances rendues exigibles ou dépréciées.

Les encours douteux compromis qui constituent une sous-catégorie des encours douteux se composent des créances contentieuses et les loyers impayés des dossiers classés en douteux depuis plus d'un an.

Les durées d'amortissement pratiquées sur les principales catégories de matériels financés sont de 4 ans.

6) Coût du risque. — La rubrique « coût du risque » comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie et de crédit, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers.

Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

7) Impôts sur les sociétés. — L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

Lorsque la période sur laquelle les produits et charges concourant au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, le Crédit Moderne Antilles Guyane comptabilise un impôt différé.

Cet impôt différé est déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès que ces derniers ont été votés.

Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte s'il y a lieu de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

Faisant suite aux préconisations du Pilier II de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) portant sur la réforme de la fiscalité internationale, l'Union Européenne a adopté, le 14 décembre 2022, la directive 2022/2523 instaurant une imposition minimale des groupes internationaux en matière d'impôt sur le résultat, applicable au 1er janvier 2024. En décembre 2023, la loi de finances 2024 a transposé cette directive en droit français.

8) Avantages bénéficiant au personnel

- Les avantages consentis au personnel du Crédit Moderne Antilles Guyane sont classés en quatre catégories :
- Les indemnités de fin de contrat de travail versées notamment dans le cadre de plans de cessation anticipée d'activité ;
- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- Les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;

- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire versés par les Caisses de retraite du Crédit Moderne Antilles Guyane, par les primes de fin de carrière, et à l'étranger par les régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

— **Indemnités de fin de contrat de travail** : Les indemnités de fin de contrat de travail sont les avantages accordés à un membre du personnel en contrepartie de la cessation de son emploi résultant, soit de la résiliation par le Crédit Moderne Antilles Guyane du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite, soit de la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

— **Avantages à court terme** : Le Crédit Moderne Antilles Guyane comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qu'ils leur ont été consentis.

— **Avantages à long terme** : Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, et les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement en résultat tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

Sont notamment concernées par cette catégorie les rémunérations versées en numéraire et différées de plus de douze mois, qui sont provisionnées dans les comptes des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants. Lorsque ces rémunérations variables différées sont soumises à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'un passif. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre.

En l'absence de condition de présence, la rémunération variable différée est provisionnée immédiatement sans étalement dans les comptes de l'exercice auquel elle se rapporte ; le passif est ensuite réestimé à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre, et ce jusqu'à son règlement.

— **Avantages postérieurs à l'emploi** : Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés du Crédit Moderne Antilles Guyane en France et à l'étranger résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés français du Crédit Moderne Antilles Guyane ainsi que les régimes de retraite nationaux complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour le Crédit Moderne Antilles Guyane et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite versés par les Caisses de retraite du Crédit Moderne Antilles Guyane et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'Entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Crédit Moderne Antilles Guyane est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'Entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation, ces paramètres tenant compte des conditions propres aux pays dans lesquels les salariés du Crédit Moderne Antilles Guyane bénéficient de tels régimes. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif n'est comptabilisé que s'il est représentatif d'un avantage économique futur prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Les écarts actuariels et les effets de plafonnement de l'actif sont comptabilisés intégralement en résultat ; le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation des engagements.

Concernant les indemnités de fin de carrière comptabilisées dans les avantages postérieurs à l'emploi L'IFRIC (« IFRS Interpretations Committee » ou « Comité d'interprétation des normes IFRS ») a émis en juin 2021 une proposition de décision validée par l'International Accounting Standards Board qui modifie la manière de calculer les engagements relatifs à certains régimes à prestations définies de type Indemnités de Fin de Carrière (IFC). Ces régimes ouvrent progressivement des droits à indemnités qui ne seront réglés que s'il y a un départ effectif en retraite mais le nombre d'années de prise en compte des droits est plafonné. Jusqu'alors les droits à indemnités étaient comptabilisés linéairement de la date d'entrée dans la société jusqu'à la date de départ effective en retraite sans tenir compte du plafonnement des droits. Maintenant les droits à indemnités sont comptabilisés linéairement en prenant une date de départ des droits tenant compte du nombre d'années plafonnées jusqu'à la date de départ en retraite. En normes comptables françaises, les droits seront également comptabilisés de la même façon, en appliquant par choix la méthode 2 b) prévue dans la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 modifiée en date du 5 novembre 2021.

9) Enregistrement des produits et des charges. — Les intérêts et commissions assimilés sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis.

- Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celle-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts (frais de dossier). Les coûts marginaux de transaction que le Crédit Moderne Antilles Guyane supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.
- Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de service sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

Les frais d'acquisition de titres sont inscrits directement en charges

II. — Informations sur les comptes du bilan.

1) Informations relatives aux opérations de trésorerie et interbancaires :

ACTIF

— Créances sur les établissements de crédit :

Actif	2025	2024
Comptes ordinaires	22 854 175	30 072 302
Comptes et prêts	153 000 000	133 000 000
Créances rattachées	2 360 275	2 913 535
Total	178 214 451	165 985 837

L'ensemble des comptes ordinaires et des créances rattachées présentent une maturité inférieure à 3 mois.

Echéancier des comptes et prêts au 31 décembre 2025 (durées restant à courir, en euros).

Total bilan	<= 3 mois	> 3 mois et <= 1 an	> 1 an et <= 5 ans	> 5 ans
153 000 000	20 000 000	63 000 000	70 000 000	

PASSIF

— Dettes envers les établissements de crédit :

Passif	2025	2024
Comptes ordinaires	-	-
Comptes et prêts	1 059 000	1 059 360 000
Créances rattachées	19 948 596	19 269 029
Total	1 079 808 596	1 078 629 029

L'ensemble des comptes ordinaires et des dettes rattachées présentent une maturité inférieure à 3 mois.

— Echéancier des emprunts au 31 décembre 2025 (durées restant à courir, en euros) :

Total bilan	<= 3 mois	> 3 mois et <= 1 an	> 1 an et <= 5 ans	> 5 ans
1 059 860 000	106 000 000	284 000 000	611 860 000	58 000 000

— Remboursements et nouveaux emprunts contractés sur l'exercice :

Emprunt	2025	2024
Remboursements	507 000 000	560 610 000
Nouveaux emprunts	535 000 000	648 000 000

Dettes Subordonnées. — Tel qu'il est mentionné dans la note I (« Faits marquants de l'exercice »), jusqu'à décembre 2024, les emprunts subordonnés et leurs dettes rattachées étaient présentés dans la rubrique « DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT » pour un montant de 27 592 335,62 euros. À partir de décembre 2025, les emprunts subordonnés et leurs dettes rattachées sont présentés dans la rubrique « DETTES SUBORDONNEES ».

Passif	2025	2024
Dettes subordonnées	27 500 000	-
Dettes rattachées	70 325	-
Total	27 570 323	-

Les dettes rattachées présentent une maturité inférieure à 3 mois.

— Echancier des dettes subordonnées au 31 décembre 2025 (durées restant à courir, en euros) :

Total bilan	<= 3 mois	> 1 an et <= 5 ans	> 5 ans
27 500 000		10 000 000	17 500 000

2) Informations relatives aux opérations avec la clientèle

ACTIF

Actif	2025	2024
Encours sains	692 019 551	700 978 288
Commissions assimilables à des intérêts	-	15 418 202
Total encours sains	692 019 551	716 396 490
Encours douteux	32 132 736	23 907 457
Encours douteux compris	43 434 951	44 905 184
Total encours douteux	75 567 687	68 812 641
Provisions	-45 387 228	-40 213 985
Encours douteux net	30 180 459	28 598 656
Créances rattachées	19 603 065	4 450 237
Total	741 803 075	749 445 383

Tel qu'il est mentionné dans la note I (« Faits marquants de l'exercice ») SA CMAG a procédé à la migration de son architecture comptable dans le cadre de la stratégie du Groupe BNP Paribas de déployer la suite de systèmes et outils comptables « OFS » (One Financial System, outil de BNP Paribas SA). Dans le contexte d'alignement de son système et de ses schémas comptables avec BNP Paribas SA, SA CMAG a fait évoluer certaines options de présentation relatives à les commissions assimilables à des intérêts. À partir du 1 janvier 2025 ces commissions sont présentés dans la rubrique "Créances rattachées".

— Echancier des encours sains au 31 décembre 2025 (durées restant à courir, hors créances rattachées, en Euros) :

Total bilan	<= 3 mois	> 3 mois et <= 1 an	> 1 an et <= 5 ans	> 5 ans
692 019 551	17 686 835	36 321 003	422 132 783	215 878 929

3) Dépréciation sur créances clients :

	2024	Dotations	Reprises	2025
Provisions	-40 213 985	-27 401 709	22 228 466	-45 387 228

4) Cr2dit bail et location avec option d'achat :

Crédit-Bail et LOA	Valeur nette au 31/12/2024 CMAG	Autres mouvements	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Valeur nette au 31/12/2025
Valeur brute	339 293 349		100 664 395	- 32 876 452	407 081 293
Amortissements	- 125 815 258		- 75 125 339	25 285 851	- 175 654 746
Valeur nette comptable	213 478 091	-	25 539 056	- 7 590 601	231 426 547
Créances rattachés	205 335		229 728		435 063
Créances douteuses	10 437 409		964 673		11 402 082
Dépréciations pour créances douteuses	- 4 712 330		- 7 509 431	2 193 027	- 10 028 734
Dépréciation des immobilisations ITNL	- 3 269 279		- 1 547 510		- 4 816 788
Total	216 139 225	-	17 676 517	- 5 397 574	228 418 169

5) Immobilisations corporelles et incorporelles :

Immobilisations	2024	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	2025
Corporelles :				
Valeur Brute	4 612 216	70 905		4 683 121
Amortissements	- 3 981 336	- 187 055		- 4 168 391
Valeur nette	630 880	- 116 150	-	514 730
Incorporelles :				
Immobilisations en cours	-			
Valeur Brute	2 912 248	7 968		2 920 216
Amortissements	- 2 757 292	- 61 848		- 2 819 140
Valeur nette	154 956	- 53 880	-	101 076

6) Autres actifs

Autres Actifs	2025	2024
Dépôts et cautionnements	47 009	45 941
Personnel et organismes sociaux	85 211	73 018
Etats impôts sur les bénéfices	917 450	
TVA sur facture à recevoir	27 325	404 028
Compte courant Neuilly Contentieux	367 112	318 624
Débiteurs divers	168 443	46 288
Total	1 612 550	887 899

7) Comptes de régularisation – actif

Comptes de régularisation - Actif	2025	2024
Divers produits à recevoir	14 228 822	11 677 879
Charges constatées d'avance	-	-
Autres comptes de régularisation	661 837	668 544
Total	14 890 660	12 346 423

Les divers produits à recevoir sont constitués des produits d'assurance et de la quote-part de résultat sur la société en participation avec la SA CAFINEO.

8) Autres passifs

Autres passifs	2025	2024
Fournisseurs et comptes rattachés	7 565 959	7 736 855
Dépôts de garanties crédit-bail	5 765	9 461
Personnel et dettes rattachées	4 517 982	4 234 129
Etat impôts et taxes organismes sociaux	476 438	323 617
Créditeurs divers	1 127 079	671 006
Total	13 693 224	12 975 068

9) Compte de régularisation – Passif

Comptes de régularisation - Passif	2025	2024
Produits/Charges constatés d'avance	2 346 913	1 552 969
Charges à payer	5 564 699	5 020 486
Autres comptes de régularisation	213 885	697 048
Total	8 125 496	7 270 504

Les autres comptes de régularisations sont en parties constitués du solde des impôts différés d'un montant de 110 000.00 euros.

10) Réserve latente et résultat financier :

Résultat financier	2025	2024
Encours Financier	272 482 732	242 642 302
VNC des immobilisations louées	226 609 758	213 395 064
Ecart créances rattachées/compte de régularisation financier	1 178 127	1 015 170
Réserve latente brute	46 967 993	30 297 984
Impôts différés sur la réserve latente	- 12 127 136	- 7 822 940
Réserve latente nette exercice N	34 840 857	22 475 045
Réserve latente nette exercice N-1	22 475 045	12 977 101
Variation de réserve latente	12 365 812	9 497 944
Résultat net social	2 673 584	4 422 837
Résultat net financier	15 039 396	13 920 781

11) Provision pour risques et charges :

Provisions pour risques et charges	2024	Autres Mouvements(*)	Dotation	Reprise	2025
Provisions pour charges de retraite	1 120 147		121 748	44 786	1 197 109
Provision DAM		5 328	7 683		13 011
Provisions pour suspens	193 000		302 000	193 000	302 000
Provision pour litige	97 093		54 387	97 093	54 387
Provision pour pénalités	190 578		22 000	190 578	22 000
Autres provisions pour risques et charges	480 671		378 387	480 671	378 387
Total	1 600 818	5 328	507 818	525 457	1 588 507

(*) En 2024, la provision DAM était en « Personnel et dettes rattachées ».

12) Evolution des capitaux propres (hors provisions réglementées) :

Capitaux propres	2024	Affectation du résultat	Distribution	Autres mouvements	Résultat	2025
Capital	18 727 232					18 727 232
Réserve légale	1 872 723					1 872 723
Autres réserves	144 780					144 780
Primes d'émission	10 910 294					10 910 294
Report à nouveau	7 618 971	7 047 592				571 379
Résultat	4 422 837				2 673 584	2 673 584
Dividendes			11 470 430			
Total	43 696 838	7 047 592	11 470 430	0	2 673 584	34 899 991

Le capital social est composé de 1.170.452 actions ordinaires de 16 euros nominal. Le résultat de l'exercice 2025 de CMAG est de 2 673 583.61 euros.

REPARTITION DU CAPITAL	Actions
Total	1 170 452
BNPP Personal Finance	1 170 451
Cofica Bail	1
Total calculé	1 170 452

13) Evolution des provisions réglementées.

Il n'y a pas de nouvelle provision pour investissement sur l'exercice 2025.

14) Evolution des titres de participations :

Détails des titres de participation	2024	Acquisition	Cession	2025
CAFINEO	3 420 000			3 420 000
COFICA BAIL 13673	21			21
Total	3 420 021			3 420 021

15) Note sur le hors bilan

Les engagements de financement donnés sont relatifs aux crédits accordés à la clientèle non encore financés.

III. – Informations sur le compte de résultat**1) Charges et produits d'exploitation bancaire**

— Produits d'exploitation bancaire :

Les intérêts et produits assimilés se décomposent comme suit :

INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	2025	2024
Opérations avec les établissements de crédit	6 033 349	6 428 034
Opérations avec la clientèle	56 691 446	46 911 539
Total	62 724 795	53 339 572

— Charges d'exploitation bancaire :

Les intérêts versés sont relatifs à des opérations effectuées avec des banques.

Interets et charges assimilees	2025	2024
Intérêts bancaires	- 32	- 1 803
Intérêts sur emprunts	- 38 330 774	- 35 283 116
Total	- 38 330 806	- 35 284 919

2) Revenus des titres à revenu variable :

Revenu des titres à revenu variable	2025	2024
Dividendes CAFINEO SA	2 343 840	1 199 280
Total	2 343 840	1 199 280

Le CMAG détient 41.23% des actions de la SA CAFINEO société gérante de la société en participation avec CAFINEO.

3) Commissions :

Commissions Produits	2025	2024
Commissions	746 383	2 424 399

En 2025, les comptes de transfert de charges d'exploitations sont présentés dans la rubrique de charges générales d'exploitation (« Autres services extérieurs »).

Ces revenus sont constitués principalement des commissions sur les indemnités de retard, retraits DAB et indemnités de report.

Commissions Charges	2025	2024
Commissions	531 427	418 961

Les commissions versées sont relatives à des opérations effectuées avec des banques.

4) Autres produits d'exploitation bancaire

Sont notamment enregistrées dans ce poste :

- Les ristournes et commissions diverses rétrocédées par les compagnies d'assurances.
- Les quotes-parts de résultats de sociétés en participation.

Le CMAG s'est associé avec des partenaires dans le cadre de sociétés en participation. A ce titre, la société perçoit de celles-ci des produits qui rémunèrent ses apports aux opérations de crédit communes sous forme de quotes-parts de résultat. En contrepartie, elle enregistre directement dans ses comptes, sans passer par les résultats des sociétés en participation, les charges qui lui incombent au titre de la réalisation des apports.

Les encours gérés sont portés au bilan d'un autre associé de la société en participation ayant le statut d'établissement financier et détenue conjointement par CMAG et son partenaire.

Les produits dégagés par les opérations de crédit communes, c'est à dire la quote-part de résultat lui revenant, sont inclus dans les "Autres produits d'exploitation bancaire".

Autres produits d'exploitation bancaire	2025	2024
Commissions D'ASSURANCE	16 264 322	15 403 561
Quote-part de résultat de la SEP avec CAFINEO	8 480 459	7 106 055
Total	24 744 781	22 509 616

5) Charges générales d'exploitation :

Charges générales d'exploitation	2025	2024
Salaires et traitements	8 443 866	9 042 302
Charges sociales	4 267 376	3 845 562
Intéressement et participation	1 219 710	1 032 585
Impôts, taxes assimilées sur rémunérations	465 912	441 223
Charges de personnel	14 396 865	14 361 671
Impôts et taxes	463 181	341 367
Locations	952 407	969 316
Services extérieurs fournis par sociétés groupe	7 382 711	4 795 627
Transport et déplacements	196 778	253 013
Autres services extérieurs	5 720 819	6 306 838
Services extérieurs	14 252 715	12 324 795
Dotations/reprises de provisions	-17 639	323 158
Total	29 095 121	27 350 991

En 2024, les comptes personnels détachés étaient enregistrés dans la rubrique « Salaires et traitements ». En 2025, ces comptes ont été reclassés sur les « Services extérieurs fournis par sociétés groupe ».

6) Cout du risque :

Coût du risque	2025	2024
Dotations aux provisions sur créances douteuses	- 37 342 422	- 28 061 803
Pertes sur créances irrécupérables	- 11 254 446	- 12 856 329
Reprises de provisions sur créances douteuses	26 238 254	23 691 951
Récupérations sur créances amorties	1 931 228	1 305 536
Total	- 20 427 385	- 15 920 646

Le CMAG a vendu courant 2025 un portefeuille de créances passées en perte pour un montant de 4 276 025.81€. Le produit de cession lié à ces ventes est de 1 760 970.10€.

7) Impôts sur les sociétés :

Impôts sur les sociétés	2025	2024
Impôts sur les bénéfices	- 779 577	- 2 400 772
Charges/Produits d'impôts différés	646 000	1 278 000
Total	- 133 577	- 1 122 772

Les charges et produits d'impôts différés constatés correspondent aux impôts liés aux différences temporaires.

L'analyse de la charge de l'impôt sur les bénéfices 2025 se traduit comme suit :

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt	Taux d'imposition
Résultat courant	2 807 161	779 577	27,77%
Résultat exceptionnel			
Résultat comptable	2 807 161	779 577	27,77%

8) Résultat exceptionnel :

Résultat exceptionnel	2025	2024
Produits exceptionnels	-	148 844
Charges exceptionnelles	-	- 33 223
Total	-	115 621

À la suite du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, le CMAG ne comptabilise pas de résultat exceptionnel.

IV. – Informations complémentaires.

— Proposition d'affectation du résultat :

Le résultat net de l'exercice de la société se traduit par un bénéfice de **2 673 583,61 €** après impôt sur les sociétés.

Après adjonction du report à nouveau créditeur de 571 378,61 € constaté au 31.12.2025 le résultat à affecter s'élève à la somme de 3 244 962,22 €.

Bénéfice à repartir :		
Bénéfice net		2 673 583,61 €
Report à nouveau créditeur disponible		571 378,61 €
Total à affecter		3 244 962,22 €
Emplois :		
Dividendes		3 242 152,04 €
Report à nouveau		2 810,18 €
Total affecté		3 244 962,22 €

— Effectifs :

Effectifs	2025	2024
Cadres	36,86	34,86
Employés et agents de maîtrise	130,93	134,13
Total	167,79	168,99

— Rémunérations allouées aux dirigeants :

Eléments non fournis car cela aboutirait à communiquer les rémunérations individuelles.

— Montant total des honoraires versés aux commissaires aux comptes :

	Montant € HT des Honoraires certification des comptes	Montant € HT Autres services
Cabinet Deloitte	61 400	0
Cabinet BDO Paris	51 500	0
Total	112 900	0

— Créances et dettes avec les entreprises liées :

Créances et dettes avec les entreprises liées	2025	
	Créances	Dettes
Comptes ordinaires	15 367 335	4 550
Comptes Prêts/Emprunts	155 181 968	1 079 798 546
Autres actifs	367 112	
Charges à payer		5 248 634
Produits à recevoir	5 545 013	
Total	176 461 428	1 085 051 730

— Produits et charges avec les entreprises liées :

PRODUITS ET CHARGES AVEC LES ENTREPRISES LIEES	2025	
	Charges	Produits
Intérêts et charges assimilées	-38 330 806	
<i>Dont entreprises liées</i>	-38 330 806	
Commissions charges	-531 427	
<i>Dont entreprises liées</i>	-229 963	
Charges générales d'exploitation	-29 095 121	
<i>Dont entreprises liées</i>	- 6 941 261	
Intérêts et produits assimilés		62 724 795
<i>Dont entreprises liées</i>		5 783 879
Autres produits d'exploitation bancaires		24 744 781
<i>Dont entreprises liées</i>		24 744 781
Total entreprises liées	-45 502 030	30 528 661

Sont considérées comme entreprises liées toutes les entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans les comptes consolidés de BNP Paribas.

Société consolidante

CMAG est consolidée par intégration globale dans les comptes de BNP Paribas Personal Finance ayant son siège administratif au 1 Boulevard Hausmann 75009 Paris, elle-même consolidée par intégration globale dans les comptes de BNP Paribas ayant son siège 16 Boulevard des Italiens 75009 Paris.

Evénements important survenus depuis la clôture de l'exercice**Conflit au Moyen Orient :**

Le 28 février 2026, un conflit armé a éclaté entre l'Iran et les États-Unis, alliés à Israël. CMAG SA n'est présente dans aucun de ces trois pays et n'est donc pas directement exposée au conflit. Toutefois, elle pourrait être affectée par les conséquences économiques de cette crise, dont les impacts ne sont pas, à ce jour, mesurables.

Complément d'informations

Le rapport de gestion est disponible au siège de la société : immeuble Sémaphore - Rue René RABAT - ZI de Jarry- 97122 BAIE MAHAULT.

IV. — Procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 13 mai 2026.

L'an deux mille vingt-six, le treize mai, à 14h45, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte (ci-après l'"**Assemblée Générale**"), au 141-143, rue Anatole France – 92300 Levallois-Perret, sur convocation du conseil d'administration de la Société (le "**Conseil d'Administration**").

Il a été établi, dans les conditions prescrites par l'article R. 225-95 du Code de commerce, une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par les actionnaires présents et représentés.

Monsieur Laurent de BERNARDY étant absent et excusé, l'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Ghislain DUVILLE (le "**Président**").

Le Président appelle au bureau en qualité de scrutateur, Monsieur Franck VIGNARD-ROSEZ, représentant de la société BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, actionnaire présent et représenté par Monsieur Stéphane DOMINGUEZ en vertu d'un pouvoir de représentation, lequel accepte la fonction de scrutateur. Toutefois, Monsieur Christophe MICHAËLI, représentant de la société COFICA BAIL, actionnaire, est absent.

M. Stéphane DOMINGUEZ est désigné en qualité de secrétaire de séance (le "**Secrétaire de séance**").

Le bureau est ainsi constitué.

Les sociétés BDO Paris et Deloitte & Associés, commissaires aux comptes de la Société (les "**Commissaires aux comptes**"), régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Les représentants du personnel, régulièrement convoqués sont présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés réunissent ensemble le quorum requis par la loi pour les assemblées générales et qu'ainsi, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée Générale, sur demande :

- La copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires ;
- La copie des lettres de convocation adressée aux Commissaires aux comptes ;
- La copie de la lettre de convocation adressée aux représentants du comité social et économique ;
- La feuille de présence certifiée exacte par le Secrétaire de séance, à laquelle est annexé le pouvoir de représentation de BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE à Monsieur Stéphane DOMINGUEZ ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration intégrant une section spécifique dédiée au rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2025 ;
- Les rapports des Commissaires aux comptes ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ; et
- Le texte des résolutions soumises à la présente Assemblée Générale.

Le Président déclare que tous les documents prévus par la loi ont été adressés ou tenus à la disposition des actionnaires dans les délais légaux et que la Société n'a été saisie d'aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de nouveaux projets de résolutions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle que la présente Assemblée Générale a été réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

À titre ordinaire :

- RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2025 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025 ;
- RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES OPÉRATIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE ;
- EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2025 – AFFECTATION DU RÉSULTAT ;
- RATIFICATION DE LA COOPTATION AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR DE MADAME JOCELYNE AMEGAN-DOUAUD ;
- RATIFICATION DE LA COOPTATION AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR FRANCK SAN NIER ;

À titre extraordinaire :

- REFORTE DES STATUTS ;
- POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS LÉGALES.

Le Président présente à l'Assemblée Générale les comptes de l'exercice écoulé, le rapport du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

À TITRE ORDINAIRE :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2025 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve le rapport du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société pendant l'exercice 2025 et toutes les opérations qui y sont mentionnées.

Elle prend acte du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et en accepte les conclusions.

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale approuve les comptes arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés et constate l'existence d'un bénéfice de 2.673.583,61 euros.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Conseil d'administration quitus de l'exercice de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Deuxième résolution (Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du code de commerce). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après lecture du rapport spécial des Commissaires

aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Troisième résolution (Examen et approbation des comptes de l'exercice 2025 – affectation du résultat). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires constatant l'existence d'un bénéfice de 2.673.583,61 euros et d'un report à nouveau créditeur de 571.378,61 euros, approuve le projet d'affectation du résultat de l'exercice 2025 présenté par le Conseil d'administration et décide de l'affecter de la manière suivante :

Bénéfice à répartir :	
Bénéfice net	2 673 583,61 €
Report à nouveau créditeur disponible	571 378,61 €
Total à affecter	3 244 962,22 €
Emplois :	
Dividendes	3 242 152,04 €
Report à nouveau	2 810,18 €
Total affecté	3 244 962,22 €

Le dividende au titre de l'exercice 2025, revenant à chaque action, est fixé à environ 2,77 euros.

L'Assemblée Générale décide de mettre en paiement ce dividende à compter du 14 mai 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le Conseil d'administration vous rappelle qu'au cours des trois derniers exercices il a été distribué :

- Au titre de l'exercice 2024, 11.470.429,60 euros de dividendes ont été versés ;
- Au titre de l'exercice 2023, 6.566.235,72 euros de dividendes ont été versés ;
- Au titre de l'exercice 2022, 30.583.910,76 euros de dividendes ont été versés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Quatrième résolution (Ratification de la cooptation aux fonctions d'administrateur de madame Jocelyne Amegan-Douaud). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation en qualité d'administratrice, telle que décidée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 24 mars 2026 de Madame Jocelyne AMEGAN-DOUAUD.

Madame Jocelyne AMEGAN-DOUAUD a été cooptée pour la durée restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à se réunir en 2027 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Cinquième résolution (Ratification de la cooptation aux fonctions d'administrateur de Monsieur Franck Sannier). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation en qualité d'administratrice, telle que décidée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 24 mars 2026 de Monsieur Franck SANNIER.

Monsieur Franck SANNIER a été coopté pour la durée restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à se réunir en 2028 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

À titre extraordinaire :

Sixième résolution (Refonte des statuts). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du projet des statuts refondus de la Société figurant en Annexe, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, approuve article par article, ainsi que dans leur intégralité, ledit projet des statuts refondus de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Septième résolution (Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à LEGALVISIONPRO et à tout porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer les dépôts ou publications prescrits par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été adressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de séance
Monsieur Ghislain DUVILLE

Le Secrétaire de séance
Monsieur Stéphane DOMINGUEZ

L'Unique Scrutateur
BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE
Représentée par Monsieur Stéphane DOMINGUEZ en vertu d'un pouvoir

V. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.
(Exercice clos le 31 décembre 2025.)

À l'assemblée générale de la société CREDIT MODERNE ANTILLES GUYANE

Opinion. — En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CREDIT MODERNE ANTILLES GUYANE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce.

Fondement de l'opinion :

— **Référentiel d'audit :** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

— **Indépendance :** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation. — Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 « Principes et méthodes comptables » appliqués par CREDIT MODERNE ANTILLES GUYANE de l'annexe des comptes annuels qui expose les changements de méthode comptable résultant de l'application de nouveaux règlements ANC.

Justification des appréciations. — En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le provisionnement du risque de crédit, votre société comptabilisant des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes « I. Principes et méthodes comptables – 1) Opérations avec la clientèle et 6) Coût du risque », « II. Informations sur les comptes bilan – 2) Informations relatives aux opérations avec la clientèle et 4) Crédit-Bail et Location avec option d'achat », et « III. Informations sur le compte de résultat – 6) Coût du risque », de l'annexe).

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Paris-La Défense, le 28 avril 2026

Les Commissaires aux comptes :

BDO Paris :
Benjamin IZARIÉ,

Deloitte & Associés :
Jean-Vincent COUSTEL.